

## ANNEXE

Contrats antérieurs au 31 décembre 2023 - Échéance postérieure au 1 er janvier 2024

RESOLUTION	PROJET	FOURNISSEUR	CONTRAT	DÉPENSE NETTE	Affectation	AUTRE DÉTAILS
09-244-21	Coll. des Mat. Org. (Cont. Semi-enfouis)	WM Québec Inc.	39 233.43 \$	35 825.35 \$	02-451-00-436	1/2/22 au 31/1/25 (+ Option 2 ans)
09-244-21	Collecte des mat. organiques (Méc)	WM Québec Inc.	87 607.50 \$	79 997.32 \$	02-451-00-436	1/2/22 au 31/1/25 (+ Option 2 ans)
09-244-21	Collecte des ord. ménagères (Méc)	WM Québec Inc.	148 041.88 \$	135 181.97 \$	02-451-00-436	1/2/22 au 31/1/25 (+ Option 2 ans)
02-036-23	Collecte et transport de matières recyclables (moloks)	Environnement Routier NRJ Inc.	44 632.24 \$	28 199.98 \$	02-452-00-491	2023-2024
10-309-22	Location d'un souffleur de neige	Déneigement L. Bibeau	40 710.00 \$	37 173.66 \$	02-330-00-443	Saison Hiver 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025
04-108-16	Service de téléphonie cellulaire	Centre des Services Partagés du Quél	14 236.70 \$	13 000.00 \$	02-130-00-332	12/31/2025
04-105-21	Location 2 véh. Électriques (Leaf)	Spinelli Nissan Pte-Claire	56 438.72 \$	51 536.07 \$	02-320-00-516	1/5/21 au 30/04/26
11-245-19	Service de répartition des appels d'urgence	Ville de Pointe-Claire	24 088.32 \$	21 995.85 \$	02-290-00-339	Année 2024 (Automatique)
12-344-23	Octroi de contrat - Agence de sécurité pour patrouille	Transport de valeurs Centurion	305 063.17 \$	278 563.34 \$	02-290-00-451	2024 ( + Option 3 ans)
03-062-23	Octroi de contrat - Service d'électricien pour entretien	A.j. Théoret	43 414.56 \$	39 643.28 \$	02-340-00-524	01 mai 2023 au 30 avril 2024 (+ Option 4 ans)
01-017-23	Travaux pour réparations trottoirs, bordures et pavés uni	EMC Services construction	87 381.00 \$	79 790.50 \$	02-320-00-522	2023 option fini (En appel d'offre pour 2024)
11-328-23	Mandat audit externe année 2023	Daniel Tetrault CPA inc.	15 636.60 \$	14 278.30 \$	02-130-00-413	Année 2023 (Vérification 2024)
03-061-23	Travaux de fourniture et de pose de béton bitumineux 2023	Les pavages la Cité B.M. Inc.	69 272.44 \$	63 254.97 \$	02-320-00-529	07 mai 2023 au 06 mai 2024 (Option fini)
10-296-23	Octroi de contrat - fourniture de sel de déglçage	Cargill sel, sécurité routière	157 230.00 \$	143 571.95 \$	02-330-00-626	Hiver 2023-2024



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 855**

---

**SUR LA TAXATION 2024**

---

- ATTENDU** la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;
- ATTENDU** la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;
- ATTENDU** la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;
- ATTENDU** la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ;
- ATTENDU** la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, c. 19) ;
- ATTENDU** la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 855. Ce dernier statue et ordonne :

## Table des matières

### Partie I Dispositions générales

Article 1 Préambule

Article 2 Titre du règlement

### Partie II Dispositions particulières

Article 3 Catégories

Article 4 Loi sur la fiscalité municipale

Article 5 Coefficient applicable

Article 6 Taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt

### Partie III Taux applicables

Article 7 Taux de base

Article 8 Taux particulier à la catégorie résiduelle

Article 9 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus

Article 10 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Article 11 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Article 12 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

### Partie IV Taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Article 13 Définitions

Article 14 Taux

### Partie V Compensation pour l'eau

Article 15 Montant de la compensation pour l'eau – Unité résidentielle

Article 16 Montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou  
industrielle

Article 17 Compteur desservant plusieurs unités

### Partie VI Taux d'intérêt, pénalité, dates d'exigibilité et autres modalités de paiement

Article 18 Taux d'intérêt

Article 19 Pénalité

Article 20 Dates d'exigibilité

Article 21 Autres modalités de paiement

Article 22 Versement échu

### Partie VII Dispositions finales

Article 23 Prise d'effet

Article 24 Entrée en vigueur

**PARTIE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement sur la taxation 2024 ».

**PARTIE II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Article 3 Catégories**

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), à savoir :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) Catégorie des immeubles industriels;
- c) Catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus;
- d) Catégorie des terrains vagues desservis;
- e) Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

**Article 4 Loi sur la fiscalité municipale**

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c. F-2.1) s'appliquent intégralement.

**Article 5 Coefficient applicable**

Le coefficient applicable aux fins du calcul du taux de la taxe foncière générale pour la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 4,1161.

**Article 6 Taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt**

Les taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt adoptés par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue sont imposées à un taux suffisant et prélevées selon les dispositions desdits règlements.

**PARTIE III TAUX APPLICABLES**

**Article 7 Taux de base**

Le taux de base est fixé à 0,7127 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

**Article 8 Taux particulier à la catégorie résiduelle**

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,7127 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

**Article 9**      **Taux particulier à la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus est fixé à 0,7674 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

**Article 10**      **Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 2,9333 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

**Article 11**      **Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 2,9333 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis par la Loi.

**Article 12**      **Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 1,988731 par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1).

**PARTIE IV**      **TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$****Article 13**      **Définitions**

Dans la présente partie de règlement, les mots suivants signifient :

**Base d'imposition** : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de la Loi;

**Loi** : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1);

**Transfert** : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

**Article 14**      **Taux**

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ est de 2%. Ce taux est de 2,5% pour la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 \$.

**PARTIE V**      **COMPENSATION POUR L'EAU****Article 15**      **Montant de la compensation pour l'eau – Unité résidentielle**

Un tarif de base de 47\$ est imposé pour chaque unité résidentielle ou logement ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité résidentielle ou logement est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- c) 1,00\$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité résidentielle ou logement où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 300 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

**Article 16**      **Montant de la compensation pour l'eau – Unité commerciale, institutionnelle ou industrielle**

Un tarif de base de 76\$ est imposé pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle ayant accès à l'eau.

En sus du tarif de base, la consommation de l'eau pour chaque unité commerciale, institutionnelle ou industrielle desservie est établie ainsi :

- a) 0,75\$ par mètre cube pour les 100 premiers mètres cubes, plus;
- b) 0,85\$ par mètre cube pour l'excédent de 100 mètres cubes jusqu'à concurrence de 200 mètres cubes, plus;
- c) 1,00\$ par mètre cube pour l'excédent de 200 mètres cubes jusqu'à concurrence de 300 mètres cubes, plus;
- d) 1,20\$ par mètre cube pour l'excédent de 300 mètres cubes.

Pour toute unité commerciale, institutionnelle ou industrielle où il est impossible d'obtenir une lecture, et ce, pour quelque raison que ce soit, une quantité de 10 000 mètres cubes aux taux indiqués ci-dessus sera imposée en sus du tarif de base.

**Article 17**      **Compteur desservant plusieurs unités**

Lorsqu'un seul compteur sert à mesurer la consommation d'eau de plus d'une unité résidentielle ou logement, la compensation d'eau exigible à chaque propriétaire sera basée sur une compensation minimale présumée de 100 mètres cubes. Si la consommation totale ainsi facturée était moins que la consommation réelle déterminée par la lecture du compteur, l'excédent de consommation serait facturé à l'Association des Propriétaires, selon les taux inscrits à l'article 12.

**PARTIE VI**      **TAUX D'INTÉRÊT, PÉNALITÉ, DATES D'EXIGIBILITÉ ET AUTRES MODALITÉS DE PAIEMENT**

**Article 18**      **Taux d'intérêt**

Un intérêt de 0.9166% par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.

**Article 19**      **Pénalité**

Dans le cas où une somme due à la Ville consiste en arrérages de taxes, en plus de l'intérêt payable en vertu de l'article 15, une pénalité de 0.4166% par mois est appliquée sur le montant des arrérages et

calculée de jour en jour à compter du jour où la taxe est devenue exigible, ou si le jour où la taxe est devenue exigible est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 20**      **Dates d'exigibilité**

Sur réception de son compte de taxes, le versement sera au choix du débiteur comme suit :

- a) soit en un versement unique le 26 février 2024;
- b) soit en deux versements égaux, le premier le 26 février 2024 et le second le 27 mai 2024. Toutefois, si le débiteur choisit ce mode de versement, aucun avis de paiement ne sera expédié par la Ville pour le second versement.

**Article 21**      **Autres modalités de paiement**

Lorsque par suite d'une modification à un rôle d'évaluation ou de perception, un supplément de taxe ou de compensation est exigible, ce supplément est payable comme suit :

- a) en un versement unique au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte par la Ville.

Lorsque le 30<sup>e</sup> jour mentionné au sous-paragraphe a) du premier alinéa survient un jour non juridique, le versement doit être fait au plus tard le jour juridique survenant après ce 30<sup>e</sup> jour.

**Article 22**      **Versement échu**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans un délai prévu au présent règlement, le solde devient immédiatement exigible.

**PARTIE VII**      **DISPOSITIONS FINALES**

**Article 23**      **Prise d'effet**

Le présent règlement prend effet à compter du 23 janvier 2024.

**Article 24**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Me Caroline Plourde  
Greffière adjointe

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 décembre 2023 (résolution numéro : 12-382-23) ;
- Adoption du règlement le 22 janvier 2024 (résolution numéro : XXXX) ;
- Avis public affiché sur le babillard de l'Hôtel de Ville, du centre Harpell et de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Ville le XXXX.



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 856**

---

**RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE  
2024**

---

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 856. Ce dernier statue et ordonne :

## **Table des matières**

Article 1	Mode de tarification
Article 2	Tarif
Article 3	Travaux recouvrables de tiers
Article 4	Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec
Article 5	Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville
Article 6	Abrogation
Article 7	Entrée en vigueur

**Article 1** **Mode de tarification**

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités plus amplement énumérés à l'article 2 sont financés, en tout ou en partie, au moyen du tarif qui y est prévu.

**Article 2** **Tarif**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif, non remboursable à moins qu'autrement indiqué, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

**2.1** **Service de l'aménagement urbain**

2.1.1	Certificat d'autorisation	Tarifs 2024
	a) Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	65 \$
	b) Travaux d'excavation, de déblais ou de remblais	120 \$
	c) Aménagement ou modification d'un espace de stationnement / entrée charretière	120 \$
	i. Frais de coupe de bordure	200 \$/mètre linéaire
	ii. Frais de démolition et reconstruction d'un trottoir	500 \$/mètre carré
	d) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur excède 3,5 mètres ou dont plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	120 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	295 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	e) Déplacement d'un bâtiment principal, ou d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 3,5 mètres ou moins et dont pas plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	120 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	295 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	f) Démolition d'un bâtiment	
	i. principal et frais de publication (avant 1940)	1 500 \$
	ii. principal et frais de publication (après 1940)	750 \$
	iii. accessoire	65 \$
	g) Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	65 \$
	h) Installation d'un bâtiment temporaire	65 \$
	i) Exploitation d'un bar annexe à même un restaurant	590 \$
	j) Coupe d'arbres /Élagage	
	i. Élagage de plus de 30% des branches	65 \$
	ii. Abattage d'un arbre	65 \$
	iii. Abattage d'un frêne	Sans frais

k) Ouvrage de stabilisation des sols et des rives	250 \$
l) Installation ou relocalisation d'équipement résidentiel (thermopompe, génératrice, pompe piscine, etc)	65 \$
m) Remplacement de fenêtres et portes (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
n) Remplacement de revêtement toiture/bâtiment (secteur assujetti aux PIIA)	65 \$
o) Forage / Géothermie	125 \$
p) Sollicitation et colportage	115 \$/demande 65 \$/personne additionnelle
q) Permis temporaire pour l'application des pesticides	75 \$/demande
r) Installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation	20 \$/demande*
*Ce tarif s'applique pour chaque nouvelle demande, étant entendu que le certificat d'autorisation ayant déjà été délivré demeure valide pour les années subséquentes tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.	

<b>2.1.2</b>	<b>Permis de construction</b>	
a) Nouvelle construction d'un immeuble résidentiel	8,25 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$	
b) Nouvelle construction d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	
c) Nouvelle construction d'un immeuble de condominium et multifamilial	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	
d) Agrandissement d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 300 \$	
e) Modification et rénovation d'un immeuble résidentiel	8,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 115 \$	
f) Agrandissement d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	
g) Modification et rénovation d'un immeuble commercial, industriel, institutionnel agrandissement INR	9,00 \$/1 000 \$ du coût estimé des travaux. Frais minimum 1 000\$	

	h) Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (garage attaché ou détaché, abri d'auto)	15,50 \$ / m <sup>2</sup> de superficie brute de plancher du bâtiment Frais minimum 115\$
	i) Bâtiment accessoire à un usage résidentiel (remise, pergola, gazebo, serre)	65 \$
	j) Construction ou installation d'une terrasse, d'un balcon ou d'un perron	115 \$
	k) Branchement d'égout ou d'aqueduc (permis uniquement-Travaux non inclus)	180 \$
	l) Construction ou installation d'une piscine hors terre ou d'un spa	65 \$
	m) Construction ou installation d'une piscine creusée	180\$
	n) Installation d'un nouveau système d'arrosage automatique	65\$
	o) Travaux de fondation	115\$
	p) Travaux d'aménagement paysager	65 \$
	q) Construction ou remplacement d'un mur de soutènement	65 \$

<b>2.1.3</b>	<b>Permis de lotissement</b>	250 \$ par lot créé
--------------	------------------------------	---------------------

<b>2.1.4</b>	<b>Règlement PIIA</b>	
<b>2.1.4.1</b>	<b>Étude de la demande d'un projet de PIIA</b>	
	Étude d'un projet de PIIA concernant une construction neuve, une reconstruction suivant une démolition et un agrandissement de 600 pi.ca. ou plus (avis préliminaire de conformité)	1 500 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal de moins de 600 pi.ca.	750 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
	Étude d'un projet de PIIA concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (garage attaché/détaché, abri d'auto)	200 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)

2.1.4.2	<b>Permis ou certificat relatif à un PIIA</b>  a) Permis ou certificat pour la démolition d'un bâtiment principal  b) Permis pour des travaux de modification d'un bâtiment principal ou accessoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel :</li> <li>• Commercial :</li> <li>• Industriel et institutionnel:</li> </ul> c) Certificat d'autorisation pour une enseigne	    300 \$ 350 \$ 400 \$  300 \$
2.1.4.3	<b>Dépôt de garantie</b> Un dépôt de garantie est exigé préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat suivant l'annexe « A ».	
2.1.5	<b>Dérogação mineure</b> a) Étude de la demande de dérogação et publication  <b>Dérogação à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise</b> b) Étude de la demande de dérogação et publication	600 \$ + les frais encourus par la Ville  600 \$ + les frais encourus par la Ville
2.1.6	<b>Amendement au règlement d'urbanisme</b>	
2.1.6.1	<b>Plan d'aménagement d'ensemble</b> a) Étude de projet d'aménagement résidentiel, commercial et industriel (avis préliminaire de conformité)  *Si le coût devait excéder la somme de 2 750\$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante pour poursuivre l'étude de l'avant-projet de PAE.	2 750 \$* plus tous les frais réels encourus par la ville, tel que les frais de services professionnels d'urbanisme (comprenant un maximum de 2 vérifications de conformité réglementaire de la Ville)
2.1.6.2	<b>PPCMOI</b> a) Étude de la demande et publication	2 750 \$
2.1.6.3	<b>Amendement au règlement d'urbanisme</b> a) Frais d'étude  b) Procédure d'adoption  c) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme  d) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme et schéma d'aménagement	1 200 \$ et plus  3 750 \$  5 900 \$  7 500 \$
2.1.7	<b>Usage du domaine public</b>  a) Occupation du domaine public  b) Occupation par un resto-terrasse	100 \$/jour  15 \$/m <sup>2</sup> d'occupation par période d'occupation sur une base annuelle du

		1 <sup>er</sup> décembre	au	1 <sup>er</sup> octobre
--	--	--------------------------	----	-------------------------

<b>2.1.8</b>	<b>Entente relative aux travaux municipaux</b>	7 500 \$*
	*Si le coût devait excéder la somme de 7 500 \$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante immédiatement. Si le coût devait être inférieur à la somme de 7 500 \$, la somme excédentaire serait créditée lors de la préparation des plans et devis. Si le requérant décidait d'abandonner son projet avant que la totalité de cette somme ait été dépensée, la Ville lui remettrait le solde de la somme non utilisée pour la préparation de l'estimation préliminaire.	

## 2.2 Patrouille municipale et stationnement

<b>2.2.1</b>	<b>Patrouille municipale</b>	
<b>2.2.1.1</b>	<b>Utilisation des services par des organismes non reconnus (Partenaires) ou à but lucratif</b>	
	a) Véhicule de la patrouille et agent	150 \$/heure (minimum 4 heures)
	b) Agent additionnel (aucun véhicule)	80 \$/heure (minimum 4 heures)
<b>2.2.1.2</b>	<b>Remorquage</b>	80 \$

<b>2.2.2</b>	<b>Stationnement</b>	
	a) Vignette résident	Sans frais
	b) Vignette travailleur	80 \$/an
<b>2.2.2.1</b>	<b>Permis de déneigement pour les déneigeurs privés</b>	150 \$ / véhicule enregistré

<b>2.2.3</b>	<b>Contrôle des animaux</b>	
<b>2.2.3.1</b>	<b>Médaille permanente* :</b>	
	a) Chiens	40 \$/chien
	b) Chats	20 \$/chat
	*Valide pour toute la durée de vie de l'animal	
<b>2.2.3.2</b>	<b>Service de contrôle des animaux</b>	
	a) Capture de chien errant	125 \$
	b) Capture de chat errant	65 \$

## 2.3 Grefe

<b>2.3.1</b>	<b>Grefe</b>	
<b>2.3.1.1</b>	<b>Transcription et reproduction d'un document papier</b>	
	a) Rapport d'évènement ou d'accident	18,25 \$
	b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,50 \$
	c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,53 \$ /unité d'évaluation
	d) Copie de règlement municipal	0,45 \$/page (ce montant ne pouvant pas excéder la somme de 35 \$)

e) Copie du rapport financier	3,65 \$
f) Reproduction de la liste des contribuables ou habitants;	0,01 \$ par nom
g) Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom
h) Photocopie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à g)	0,45 \$/ page

## 2.4 Services administratifs

<b>2.4.1</b>	<b>Services administratifs</b>	
	a) Chèque sans provision	45 \$
	b) Confirmation de taxes	40 \$
	c) Copie de facture de taxes (format électronique)	Sans frais
	d) Copie de facture de taxes (format papier)	5 \$
	e) Frais de recherche compte de taxes pour plus de 10 ans	25 \$ / heure
	f) Vente de garage	10 \$ (Sans frais lors des journées de vente de garage communautaire)
	g) Vérification d'un compteur d'eau	50 \$/compteur (remboursement si le citoyen a raison)
	h) Envoi d'une lettre certifiée	Sans frais
	i) Serment devant un commissaire à l'assermentation résident	Gratuit
	J) Serment devant un commissaire à l'assermentation non-résident	5 \$ / serment

<b>2.4.2</b>	<b>Autre(s)</b>	
<b>2.4.2.1</b>	<b>Mariage civil ou union civile</b>	
	a) À l'hôtel de ville	291 \$
	b) À l'extérieur	387 \$
<b>2.4.2.2</b>	<b>Tournage cinématographique</b>	
	a) Coût d'occupation et de location du site	
	i. Permis d'activités cinématographiques	
	• Catégorie 1 (budget de production 50 000 \$ et moins)	500 \$/événement
	• Catégorie 2 (budget de production de plus de 50 000 \$ et moins de 100 000 \$)	1 000 \$/événement
	• Catégorie 3 (budget de production de plus de 100 000 \$ et moins de 500 000 \$)	1 500 \$/événement
	• Catégorie 4 (budget de production de plus de 500 000 \$)	2 200\$/événement
	ii. Location d'un espace public pour un tournage (inclus parc, promenade du canal, parc de stationnement, rue ou tronçons de rue)	
	• Catégorie 1 à 3	1 100 \$/ jour

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Catégorie 4</li> </ul>	2 200 \$/ jour
	iii. Stationnement sur la voie publique	30 \$/ jour et véhicule
	iv. Dépôt de garantie	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Catégorie 1</li> <li>Catégorie 2</li> <li>Catégorie 3</li> <li>Catégorie 4</li> </ul>	2 000 \$/événement 6 000 \$/événement 10 000 \$/événement 15 000 \$/événement

## 2.5 Service des Travaux publics

<b>2.5.1</b>	<b>Égout et aqueduc</b>	
<b>2.5.1.1</b>	<b>Frais de raccordement (égout ou aqueduc)</b>	
	a) Construction d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Dépôt de 15 000 \$ plus tous les frais encourus
	b) Remplacement et entretien d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Sans frais
	c) Construction, remplacement et entretien d'un branchement entre le bâtiment et la limite du lot	Aux frais du propriétaire
<b>2.5.1.2</b>	<b>Compteur d'eau</b>	
	a) Entretien annuel du compteur	Sans frais (entretien additionnel aux frais du propriétaire)
	b) Remplacement d'un compteur défectueux	Sans frais
	c) Deuxième remplacement d'un compteur défectueux	350 \$
<b>2.5.1.3</b>	<b>Utilisation du réseau d'aqueduc</b>	
	a) Utilisation d'une borne fontaine	300 \$ plus le double du tarif municipal applicable à la consommation mesurée au compteur (pour tout usage)  + Dépôt de 2 000\$
	b) Remplissage de citerne	60 \$/m <sup>3</sup>
<b>2.5.1.4</b>	<b>Drain français (système de drainage de surface)</b>	
	a) Raccordement du renvoi principal d'une pompe élévatoire	Tous les frais réels encourus par la Ville
<b>2.5.1.5</b>	<b>Système de gicleurs automatiques</b>	
	a) Installation, remplacement et entretien du tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 7000 \$ plus tous les frais réels
	b) Disjonction d'un tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 5000 \$ plus tous les frais réels
<b>2.5.2</b>	<b>Gestion des matières résiduelles</b>	
	a) Baril récupérateur d'eau de pluie	50 \$
	b) Bac de recyclage ou de matière organique	Sans frais
	c) Composteur domestique	30 \$

	d) Collecte de matériaux de construction (CRD)	65 \$/m <sup>3</sup> (max. 3 m <sup>3</sup> , 1 fois par année, par propriété)
	e) Collecte des branches en dehors de la collecte générale	10 \$/m <sup>3</sup> avec un tarif minimal de 30 \$
	f) Collecte des TIC	Sans frais
	g) Collecte métal et frigo, congélateur climatiseurs	Sans frais
	h) Collecte de la peinture	Sans frais

<b>2.5.3</b>	<b>Recouvrement des biens recueillis suite à une procédure d'éviction</b>	Tous les frais réels encourus par la Ville
--------------	---	--

## **2.6 Services culturels, sportifs, des loisirs et communautaires**

<b>2.6.1</b>	<b>Tarifs administratifs   taxes incluses</b>	
	a) Frais d'annulation – administration	15 % - minimum 15\$
	b) Chèque sans provision	45\$

<b>2.6.2</b>	<b>Activités communautaires   taxes incluses</b>	
<b>2.6.2.1</b>	<b>Activités pour la famille</b>	
	a) Parade de Noël	Gratuit
	b) Les Journées de la Culture	Gratuit
	c) Activités thématiques Halloween	Gratuit
	d) Événements variés	Gratuit
	e) Vente de garage communautaire chez les résidents ou au parc spécifié	Résident : Gratuit ou location de table au parc 5\$
<b>2.6.2.2</b>	<b>Formation RCR 12 ans +</b>	60 \$ résident 75 \$ non résident
<b>2.6.2.3</b>	<b>Cours de gardiens avertis</b>	
	a) Résident 11 à 15 ans	75 \$
	b) Non résident 11 à 15 ans	90 \$
	<b>Atelier Prêt à rester seul</b>	
	c) Résident 9 à 13 ans	50 \$
	d) Non résident 9 à 13 ans	65 \$

<b>2.6.3</b>	<b>Activités culturelles   taxes incluses</b>	
<b>2.6.3.1</b>	<b>Ateliers – animation – cinéma ...</b> (atelier breakdance, boulangerie...) (animation Halloween, etc.) (Cinéma Halloween, etc.) (Fête de Pâques)	Gratuit
<b>2.6.3.2</b>	<b>Les Mercredis spectacle sur la Promenade</b>	Gratuit
<b>2.6.3.4</b>	<b>Spectacles</b>	Gratuit

	<b>Conférence</b>	
<b>2.6.3.5</b>	<b>Ateliers d'apprentissage et de formation variés</b> a) Résident b) Non résident	Par atelier 15 \$ à 40 \$  20 \$ à 45 \$
<b>2.6.4</b>	<b>Activités sportives – accès libre   taxes incluses</b>	
<b>2.6.4.1</b>	<b>Patin libre à l'aréna / 19 h – 21 h</b> a) Gratuit pour les résidents ainsi que pour les étudiants de McGill et de John Abbott  Non résident	Gratuit  Enfant : 1.50\$ Adulte : 3.50\$
<b>2.6.4.2</b>	<b>Tennis libre</b>	Gratuit
<b>2.6.5</b>	<b>Activités aquatiques   taxes incluses</b>	
<b>2.6.5.1</b>	<b>Admission quotidienne bain libre à la piscine municipale</b>	Gratuit pour tous les résidents
<b>2.6.5.2</b>	<b>Cours de natation   Préscolaire 18 mois à 5 ans</b> a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant d) Non résident	Par session : 70 \$ 65 \$ 60 \$ 85 \$
<b>2.6.5.3</b>	<b>Cours de natation   Niveau junior 1 à 6</b> a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant d) Non résident	Par session : 70 \$ 65 \$ 60 \$ 85 \$
<b>2.6.5.4</b>	<b>Cours de natation   Niveau junior 7 à 10</b> a) 1er enfant b) 2e enfant c) 3e enfant d) Non résident	Par session : 85 \$ 80 \$ 75 \$ 100 \$
<b>2.6.5.5</b>	<b>Natation sauvetage Étoile-Médaille-Croix de bronze</b> a) Résident 12-13-14 ans b) Non résident 12-13-14 ans	120 \$ à 200 \$ 135 \$ à 210 \$
<b>2.6.5.6</b>	<b>Équipe de natation</b> a) Résident 5 à 18 ans b) Non résident 5 à 18 ans	75 \$ 90 \$
<b>2.6.6</b>	<b>Activités offertes en partenariat avec des animateurs</b>	

	<b>spécialisés   taxes incluses</b>	
<b>2.6.6.1</b>	<b>Forme et tonus – 12 semaines</b>	* 65 \$
<b>2.6.6.2</b>	<b>Yoga 1 fois/semaine – 12 semaines</b> a) Résident b) Non résident	*75 \$ *90 \$
<b>2.6.6.3</b>	<b>Yoga 2 fois/semaine – 12 semaines</b> a) Résident b) Non résident	*130 \$ *170 \$
<b>2.6.6.4</b>	<b>Zumba – 10 semaines</b> a) Résident b) Non résident	*75 \$ *90 \$
<b>2.6.6.5</b>	<b>Cours de karaté – 12 semaines (5 ans et plus)</b> a) Résident b) Non résident	*190 \$ *220 \$

**\*(Tarifs peuvent changer. Prix déterminé en accord avec organisme ou professeur)**

<b>2.6.7</b>	<b>Locations de salles   taxes en sus</b>	
<b>2.6.7.1</b>	<b>Salle de réception Centre Harpell</b> (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité b) Non résident c) Associations sportives ligues mineures de SAB d) Location de nappes de table Location de couvre-chaises	44\$ / heure 148 \$ / 4 heures 220 \$ / 6 heures 290 \$ / 8 heures  90 \$ / heure 298 \$ / 4 heures 440 \$ / 6 heures 580 \$ / 8 heures  25 \$ / heure  5 \$ / unité 2,50 \$ / unité
<b>2.6.7.2</b>	<b>Salle polyvalente du Centre Harpell ou Chalet Peter-Williamson</b> (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité b) Non résident et organisme sans but lucratif non reconnus par la municipalité c) Associations sportives ligues mineures de SAB	33 \$ / heure 110 \$ / 4 heures 160 \$ / 6 heures 215 \$ / 8 heures  66 \$ / heure 220 \$ / 4 heures 320 \$ / 6 heures 430 \$ / 8 heures  20 \$ / heure
<b>2.6.7.3</b>	<b>Salle polyvalente Chalet Famille De Chantal</b> (location minimum 3 heures) a) Résidents et organismes sans but lucratif reconnus par la municipalité b) Non résident et organismes sans but lucratif non	25 \$ / heure 35 \$ / heure

	reconnus par la municipalité	
<b>2.6.7.4</b>	<b>Frais de nettoyage location le dimanche</b>	100 \$
<b>2.6.8</b>	<b>Services de la bibliothèque</b>	
<b>2.6.8.1</b>	<b>Abonnement</b>	
	a) Résidents	Sans frais
	b) Non résident Adulte	60 \$
	c) Non résident Enfant	20 \$
	d) Non résident Aîné	45 \$
	e) Non résident Famille	90 \$
	f) Carte perdue	2 \$
<b>2.6.8.2</b>	<b>Frais de retard   Enfant (par jour par document)</b>	
	a) Livres	0 \$
	b) Nouveautés	0 \$
	c) Magazines	0 \$
	d) Disques compact	0 \$
	e) DVD	0 \$
	f) Jeux de société	0 \$
	g) PEB	0 \$
	h) Maximum par item	0 \$
	i) Maximum pour item « magazines »	0 \$
	j) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 3 \$
<b>2.6.8.3</b>	<b>Frais de retard   Adulte (par jour par document)</b>	
	a) Livres	0 \$
	b) Nouveautés	0 \$
	c) Magazines	0 \$
	d) Disques compact	0 \$
	e) DVD	0 \$
	f) Jeux de société	0 \$
	g) PEB	0 \$
	h) Cours de langue	0 \$
	i) Maximum par item	0 \$
	j) Maximum pour item « magazines »	0 \$
	k) Document perdu	Prix du document + frais d'administration 3 \$
<b>2.6.8.4</b>	<b>Frais divers</b>	
	a) Frais d'administration	3 \$

	b) Bris ou perte d'un boîtier ou d'une pièce de jeu	2 \$
	c) Animation diverses (Heures de conte, bricolage, activités thématiques, etc.)	Gratuit Non membre 5\$
	d) Concours variés (pour membres seulement)	Gratuit
	e) Internet Wi-Fi	Gratuit
<b>2.6.8.5</b>	<b>Internet postes publics</b>	
	a) Membres	Gratuit
	b) Non membres	Gratuit
<b>2.6.8.6</b>	<b>Copies et impression</b>	
	a) Numériser un document	1 \$ / par document
	b) Impressions noir et blanc 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,15 \$
	c) Impressions noir et blanc 11 X 17	0,30 \$
	d) Impressions couleur 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,25 \$
	e) Impressions couleur 11 X 17	0,50 \$
<b>2.6.8.7</b>	<b>Télécopies</b>	
	a) Membres - appels locaux	1 \$ / 1 <sup>ère</sup> feuille
	b) Membres interurbains	1,50 \$ / 1 <sup>ère</sup> feuille
	c) Non Membres appels locaux	1,50 \$ / 1 <sup>ère</sup> feuille
	d) Non membres interurbains	2 \$ / 1 <sup>ère</sup> feuille
	e) Feuilles additionnelles	0,25 \$ / feuille
<b>2.6.9</b>	<b>Les modalités de remboursement des tarifs associés aux services culturels, sportifs, loisirs et communautaires sont les suivantes :</b>	
	a) Remboursement possible jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité ou du programme;	
	b) Des frais d'administration de 15 % s'appliquent, minimum de 15 \$;	
	c) Pas de remboursement dans les cas d'expulsion ou d'abandon;	
	d) Si annulation par la Ville, remboursement intégral;	
	e) Après le début de l'activité, possibilité de remboursement au prorata de l'utilisation, pour cause de maladie seulement, avec certificat médical à l'appui, les frais d'administration s'appliquent. Vérifier les modalités applicables dans le cas d'une activité offerte par un partenaire (ex. Biblio, Karaté, Yoga, Flex-Pilates, Zumba, etc.).	

### Article 3 Travaux recouvrables de tiers

Pour les travaux recouvrables de tiers, il sera de plus imposé et prélevé :

Bénéfices marginaux de l'employé (incluant la rémunération globale)	50 % du taux horaire plus autre(s) équipement(s)
Frais d'administration	10 % de la facture

**Article 4**      **Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec**

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

**Article 5**      **Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville**

Les tarifs fixés par le présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

Les tarifs et les droits établis par le présent règlement s'appliquent à l'encontre de toute disposition inconciliable d'un autre règlement et/ou d'une résolution de la Ville.

**Article 6**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Me Caroline Plourde  
Greffière adjointe

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 19 décembre 2023 (résolution numéro 12-383-24) ;
- Adoption du règlement le 22 janvier 2024 (résolution numéro XXXX) ;
- Avis public affiché sur le babillard de l'Hôtel de Ville, du centre Harpell et de la bibliothèque et publié sur le site internet de la Ville le XXXX.



**ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 856  
SUR LES TARIFS 2024**

**DÉPÔT DE GARANTIE**

**PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS**

1. La Ville exige, comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, des dépôts de garantie afin de couvrir les dommages potentiels pouvant être causés aux biens et installations municipales ou à la propriété publique (trottoirs, rues, arbres, bornes fontaines, lampadaires, gicleurs, etc.).
2. Si les travaux salissent les trottoirs ou la voie publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de nettoyage.
3. Si les travaux causent des dommages à la propriété publique, la Ville pourra saisir totalement ou en partie le dépôt de garantie, après en avoir avisé le propriétaire, pour couvrir les coûts de réparation.
4. Si le dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir l'ensemble des dommages, le propriétaire devra compenser à la Ville la différence entre les coûts réels et le montant du dépôt de garantie sur présentation d'un relevé détaillé des coûts.
5. a) Le dépôt de garantie est remis au propriétaire à la fin des travaux si aucun dommage aux biens et installations municipales ou à la propriété publique n'est constaté par l'inspecteur municipal.  
b) Les frais exigibles à titre de dépôt de garantie sont établis comme suit :
  1. Pour toute nouvelle construction résidentielle : 500 \$
  2. Pour toute nouvelle construction industrielle : 5 000 \$
  3. Travaux d'agrandissement résidentiel majeurs (plus que 40m<sup>2</sup>) : 500 \$
  4. Agrandissement résidentiel mineur (moins que 40m<sup>2</sup>) : 300 \$
  5. Travaux d'agrandissement industriel : 2 500 \$
  6. Installation d'un système géothermique : 1 000 \$
  7. Décontamination de terrain : 1000 \$
  8. Allées véhiculaires et murs de soutènement : 300 \$
  9. Aménagement paysager : 300 \$
  10. Piscines (installation, enlèvement, modifications, etc.) : 300 \$
  11. Porches, escaliers en béton et allées piétonnes : 300 \$
  12. Drains français et réparations de fondation/pieux : 300 \$
  13. Raccordement aux services municipaux (privé) : 500 \$